



LE TOUR DU LAC

Mensuel
d'informations municipales

Municipalité de Lac-Édouard

Volume 12 numéro 7

Courses provinciales de canots et de rabaskas à Lac-Édouard

Juillet 2018

Dans ce numéro :



Le samedi 14 juillet 2018, aura lieu la deuxième édition de la course provinciale de canots et de rabaskas sur le lac Édouard. L'événement se tiendra au Parc municipal de la plage du San. Cette année, une quarantaine de canotiers et plus de 120 rameurs en rabaskas seront présents au départ. C'est donc plus de 150 participants.

Voici l'horaire de la journée :

- 9 h 30 Inscription des canotiers
- 11 h 00 Départ officiel de la course de canots sur la plage du San
- 11 h 30 Départ officiel de la course de rabaskas sur la plage du San
- 12 h 00 Dîner sous le grand chapiteau
(Au menu : Hot-dog / Service de bar sur place : seul l'argent comptant sera accepté. Merci de votre collaboration.
- 17 h 00 Fin des festivités

La remise des prix et des bourses se déroulera après la fin de la compétition.

Ne manquez pas cette activité qui est une des étapes québécoises conduisant à la Classique internationale de canots. Soyons présents pour cette épreuve provinciale !

Venez vous amuser avec nous et encourager les canotiers !



Courses provinciales de canots et de rabaskas	1
Avis publics	2
Fête nationale 2018	3
Fête nationale en images	4
Fête nationale en images	5
Une arrière-grand-mère comblée	6
Les Coffrets de Lorraine et les champignons du Lac-Édouard	
Servitude de passage sur le chemin du Sanatorium Historique Lac-Édouard	7
Parc municipal de la plage du San	8
Les feux extérieurs	
Des nouvelles de la Coop	9
Kayak de mer Ô Lac Édouard	10
Début des activités aquatiques	11
Règlement 161-2018	
Embarcations à moteur	12
Mise à l'eau	
«Ceux qui s'en vont, Ceux qui nous laissent »	13
Coordonnées de la Municipalité	14
Messe	
Bonne Fête	

Avis publics



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-ÉDOUARD
COMTÉ DE LAVIOLETTE

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur : Règlement 159-2018 (66-3-2018)

Avis public est donné par la soussignée, Johanne Marchand, directrice générale et secrétaire-trésorière, que le conseil de la Municipalité de Lac-Édouard a adopté à sa séance ordinaire du 8 mai 2018, le Règlement 159-2018 (66-3-2018) modifiant les règlements 134-2012 (66-1-2012), 137-2013 (66-2-2013) et le règlement # 66 relatif au zonage afin de permettre spécifiquement les usages suivants : Garage municipal, autres bâtiments municipaux dans la zone I-1.

Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter lors d'une procédure d'enregistrement tenue du 11 au 27 avril 2018. Le conseil d'agglomération de La Tuque a approuvé ce règlement lors de sa séance ordinaire du 19 juin 2018.

Ledit règlement entre en vigueur selon la loi et est disponible à la Mairie de Lac-Édouard, 195, rue Principale, Lac-Édouard, où tout intéressé peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Lac-Édouard, ce 20^e jour du mois de juin 2018.

Johanne Marchand,
Directrice générale et secrétaire-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-ÉDOUARD
COMTÉ DE LAVIOLETTE

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur : Règlement 161-2018

Avis public est donné par la soussignée, Johanne Marchand, directrice générale et secrétaire-trésorière, que le conseil de la Municipalité de Lac-Édouard a adopté, à sa séance ordinaire du 10 juillet 2018, le Règlement 161-2018 concernant les infractions applicables par la Sûreté du Québec.

Ledit règlement entre en vigueur selon la loi et est disponible à la Mairie de Lac-Édouard, 195, rue Principale, Lac-Édouard, où tout intéressé peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Lac-Édouard, ce 11^e jour du mois de juillet 2018.

Johanne Marchand,
Directrice générale et secrétaire-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-ÉDOUARD
COMTÉ DE LAVIOLETTE

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur : Règlement 162-2018

Avis public est donné par la soussignée, Johanne Marchand, directrice générale et secrétaire-trésorière, que le conseil de la Municipalité de Lac-Édouard a adopté, à sa séance ordinaire du 10 juillet 2018, le Règlement 162-2018 concernant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Lac-Édouard.

Ledit règlement entre en vigueur selon la loi et est disponible à la Mairie de Lac-Édouard, 195, rue Principale, Lac-Édouard, où tout intéressé peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Lac-Édouard, ce 11^e jour du mois de juillet 2018.

Johanne Marchand,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Fête nationale 2018

C'est le 23 juin dernier que nous avons célébré la Fête Nationale à Lac-Édouard. Pour l'édition 2018, c'est sous le chapiteau d'ADELE, installé au Parc municipal de la plage du San, que se sont déroulées les festivités.

Le thème de cette année était : « Les HÉROS seront à l'honneur ». Cette année, on peut dire que notre fête nationale ressemblait à une fête familiale : nos enfants sont nos héros.

Au plus fort de la soirée, environ 150 convives étaient sur place pour déguster un bon hot dog et prendre un petit rafraîchissement.



Malgré quelques petits imprévus, notamment les problèmes vécus avec le système de son, les participants étaient très satisfaits de l'organisation.

Un grand merci à Serge Richard, Pierre Verrette et Michel Villeneuve qui ont pratiqué pendant plusieurs mois et qui ont tout tenté pour remettre le tout en marche.

Nous tenons à remercier nos généreux commanditaires :

Scierie SMB (Michel Bolduc) pour le grill barbecue, le gaz propane et le « feu de joie »... qui n'a pas eu lieu dû au fait que l'indice d'incendie était extrême, ADELE pour le chapiteau et les tables, l'équipe du Festival d'été (Moly et Madison Martel-Côté et Samuel Bolduc) pour le prêt des deux belles glacières qui nous a permis de conserver nos breuvages au froid, la Coop de Lac-Édouard pour leur collaboration hors pair et pour les denrées vendues au prix coûtant, La Seigneurie du Triton et Le Domaine Lac-Édouard pour les prix de présence.

De plus, toute cette belle fête n'aurait jamais été possible sans nos merveilleux bénévoles : Jean-Raymond Côté, Hélène Morisset, Jules Morisset, Larry Bernier, Jean-François Lessard, Samuel Blais, Pierrot Doucet, Édith Verreault, Claude Lavoie, Henry Rioux, Gilles Lepage, Lise Lavoie, Lorraine Hallé, Jean-Paul et Pascal Bertrand, Huguette Cloutier, Mélanie Dagenais, Sylvie Mc Mahon, Rollande Lecours, Rémy Morin et Jean-Claude Giroux.

Une mention spéciale à monsieur Pierre Verrette qui a su, malgré le contretemps vécu par le groupe de musiciens, nous divertir avec sa guitare et sa voix et ce, au grand bonheur de ces dames.

Le comité organisateur vous remercie chaleureusement pour votre participation et vous dit : « À l'an prochain ! »

Mélanie Dagenais, Sylvie Mc Mahon, Hélène Morisset, Larry Bernier et Jules Morisset.



Fête nationale 2018 en images



Fête nationale 2018 en images



Une arrière-grand-mère comblée



Le 21 juin dernier, à 21 h 35,
la petite Emma Tremblay se pointait le nez,
au grand plaisir de ses parents,
Marie-Anne Morissette et Luc Tremblay.

La jolie Emma pesait 3 539 g (7 livres et 13
onces) et mesurait 50,2 cm (19 ³/₄ pouces).

Luc Tremblay est le petit-fils de
Mme Jeanne Otis, de Lac-Édouard.

Toutes nos félicitations aux heureux parents, aux
grands-parents et à l'arrière-grand-mère Jeanne
qui semble vraiment comblée de bonheur.

Les Coffrets de Lorraine et les champignons du Lac-Édouard

Lorraine Hallé vous ouvre la porte de sa boutique. De magnifiques bijoux, des capteurs de rêves, des breloques vous sont offerts à des prix plus que compétitifs.

De plus, si vous avez oublié de vous inscrire pour participer à une initiation aux champignons forestiers, il est encore temps de vous rattraper.

En effet, tous les samedis du 14 juillet au 13 octobre, Lorraine Hallé, formatrice et cueilleuse professionnelle, vous attend sous son tipi. Elle vous renseignera sur tout ce qui concerne les champignons forestiers : sortie en forêt, cueillette, toxicité, séchage, préparation culinaire, recettes, etc.



Durée de la formation : 3 h 30 Coût : 50 \$/personne Tél. : 819-653-2052

Servitude de passage sur le chemin du Sanatorium Historique Lac-Édouard

Chères concitoyennes, chers concitoyens, chers visiteurs,

Suite à différents événements fâcheux qui se sont produits depuis quelques semaines sur les terres de Sanatorium Historique Lac-Édouard, nous tenons à vous informer que la Municipalité de Lac-Édouard bénéficie d'une servitude de passage réelle et perpétuelle à pieds ou en véhicules de toute nature sur les chemins existants.

Ce droit de passage sur les terres de Sanatorium Historique Lac-Édouard signifie que, lorsque vous circulez sur le chemin pour vous rendre au Parc de la plage du San vous devez demeurer sur le chemin et qu'en aucun cas vous ne devez mettre les pieds sur les terrains de Sanatorium Historique Lac-Édouard.

Ce droit de passage vous permet de vous rendre à la plage mais à aucun autre endroit qu'à cette dernière.

De plus, le camping est loué à Sanatorium Historique Lac-Édouard, il s'agit donc aussi d'un terrain privé sur lequel vous ne devez pas vous rendre sans la permission explicite du locataire des lieux, en l'occurrence, Sanatorium Historique Lac-Édouard.

Le principe est le suivant : les terrains sur lequel se trouve le chemin sont des terrains privés, au même titre que votre propre terrain. Nous pensons qu'aucun d'entre vous n'accepterait que des individus se promènent indûment sur votre terrain.

La Municipalité de Lac-Édouard a installé des affiches temporaires, en attendant les affiches permanentes, rappelant à tous comment se comporter sur le chemin.



Nous vous rappelons également que la barrière est ouverte [de 9 h à 20 h 30](#). Vous devez sortir avant [20 h 30](#).

Nous demandons donc à toutes et à tous de respecter la propriété privée de chacun.

Si chacun respecte la propriété des autres, nous pourrions vivre en harmonie avec nos voisins et profiter du magnifique Parc de la plage du San.

Larry Bernier, maire



Parc municipal de la plage du San

Nous vous prions de prendre note que les heures d'ouverture du Parc municipal de la plage du San ont été modifiées. En effet, dorénavant, la barrière fermera à 20 h 30. N'oubliez pas de sortir avant.

Suite aux très nombreuses intrusions sur les terrains du Sanatorium Historique Lac-Édouard, nous vous demandons de demeurer sur le chemin lorsque vous vous rendez au Parc.

Pour les personnes qui désirent s'installer au Camping, vous devez, au préalable, vous inscrire au poste d'accueil de Sanatorium Historique Lac-Édouard.



Les feux extérieurs

Sur le territoire de l'Agglomération de La Tuque, les statistiques démontrent que le Service de sécurité incendie répond en moyenne à 8 incendies de broussailles ou forêt annuellement. Ce nombre correspond à 8 % des appels globaux. La division prévention reçoit une cinquantaine de demandes par année pour l'émission de permis de brûlage.

Tout d'abord, il est interdit de faire des feux à ciel ouvert sur tout le territoire. Plus particulièrement, si une personne veut faire un feu dans sa cour, elle doit se procurer un foyer extérieur répondant aux critères de la réglementation sur le zonage no. 1000-40-97.

- Être muni d'une cheminée d'un (1) mètre avec un pare-étincelles à l'extrémité;
- Être composé de matériaux incombustibles;
- L'emploi d'un contenant métallique, montage provisoire en pierres ou briques, fosse et autres installations non-sécuritaires est interdit.

Les seuls feux à ciel ouvert autorisés sont les feux d'abattis (branches, bois défrichés etc.). Afin de brûler ce combustible, le responsable des lieux, doit faire une demande de permis de brûlage au Service de sécurité incendie, division prévention entre le 1^{er} avril et le 15 novembre. La division prévention évaluera la situation et, si conforme, délivrera un permis valide. Les critères suivants devront être respectés :

- Être situé à plus de 10 mètres de tout bâtiment ou de matières combustibles;
- Les matières combustibles doivent être enlevées sur une distance d'au moins cinq fois la hauteur des entassements;
- Les matières destinées au brûlage sont entassées à une hauteur maximale de 2,50 mètres;
- Les vents doivent souffler à moins de 20 km/heure;
- Aucun pneu ou autre matière à base de caoutchouc ne doit servir d'élément déclencheur ou de combustion;
- Un adulte doit demeurer à proximité du site de brûlage, jusqu'à l'extinction du feu et doit avoir en sa possession de l'équipement pour combattre un incendie.

Il est interdit de faire des feux à ciel ouvert lorsque ceux-ci sont défendus par la SOPFEU. Dans ce cas, aucun permis ne sera émis. Les permis délivrés seront suspendus.

Il est possible que l'activité où a lieu la demande de brûlage, soit sous la juridiction de la SOPFEU, en matière d'émission de permis de brûlage.

Pour plus d'informations concernant ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec la division prévention du Service de sécurité incendie de l'agglomération de La Tuque au 819-523-9797.

EXEMPLE D'INSTALLATION CONFORME



Alexandre Bilodeau, t. p. i.
Capitaine à la prévention

Des nouvelles de votre Coop

Nos ventes continuent à augmenter, signe que les gens apprécient de plus en plus les produits et les services offerts à notre Magasin général. En effet, nos ventes du mois de juin 2018 sont en hausse de 20,72 % comparativement au même mois de 2017. Depuis le début de l'année, nos ventes totales se chiffrent à 414 577 \$, soit en hausse de 16 % (+ 57 318 \$), en comparaison avec 2017, lesquelles étaient de 357 259 \$.

Bravo à toutes celles et à tous ceux qui travaillent sans relâche pour faire de ce projet un grand succès. Notre magasin général fait l'envie de plusieurs villageois qui habitent d'autres municipalités.

N'oubliez pas que la Municipalité de Lac-Édouard met gratuitement quatre bicyclettes à la disposition des visiteurs et des citoyens. Celles-ci sont situées dans la cour du Magasin général. Tout comme madame Marie-Ève St-Pierre, vous pouvez les emprunter en demandant la clé au comptoir du magasin.

Grand Merci à toutes nos clientes et à tous nos clients !

Continuons d'encourager notre Coop! Achetons à notre Magasin général.



Comparatif Ventes Nettes COOP

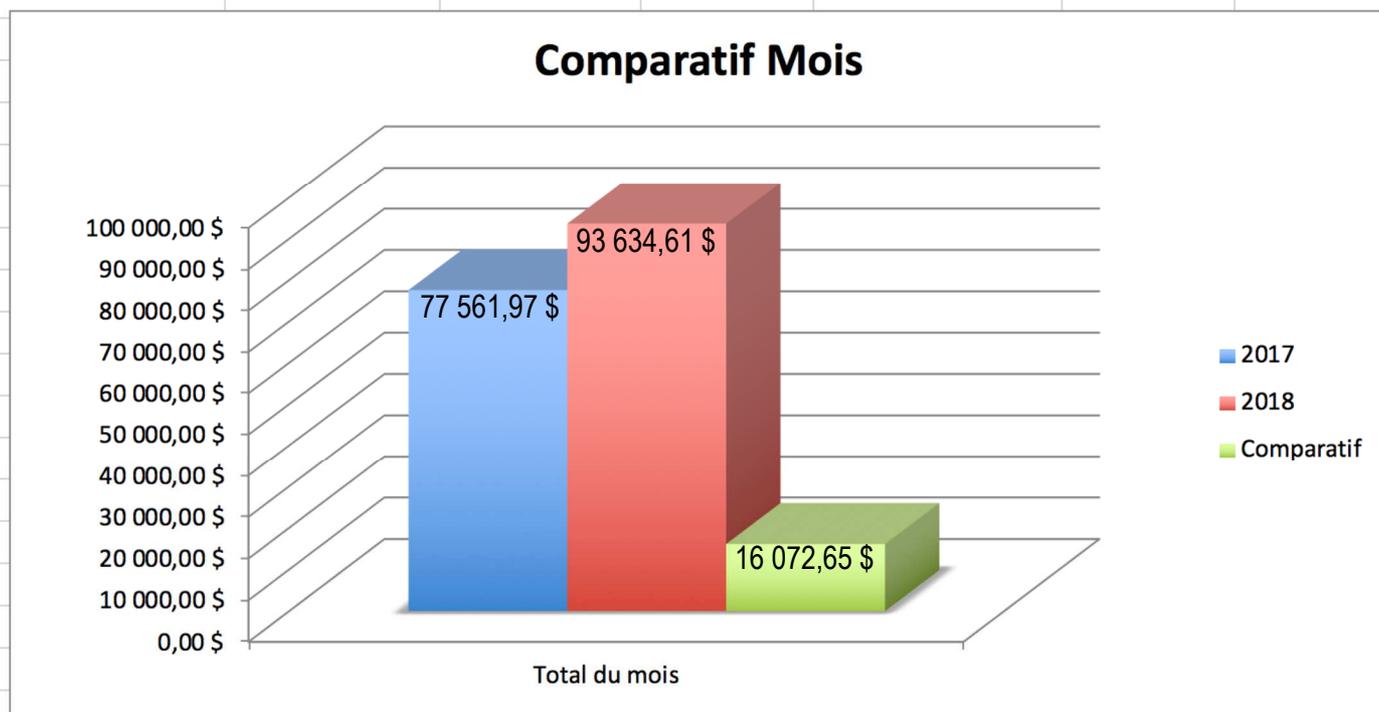
Juin

2018

Total du mois		Comparatif	
2017	2018		
77 561,97 \$	93 634,61 \$	16 072,65 \$	20,72%



Comparatif Mois



Kayak de mer Ô Lac Édouard

KAYAK de MER Ô LAC ÉDOUARD

10ième Edition

Vendredi 10 Août au Dimanche 12 Août 2018



Lac Édouard / Source de la Rivière Batiscan - Longueur 27 km

Vendredi 10 août

14 h 22	Accueil, gare de Lac-Édouard
15 h	Campement Les Perséides
15 h 30 à 18 h 30	Randonnée secteur Rivière Batiscan
19 h 30	Souper : Spaghetti
21 h	Veillée au Feu

Samedi 11 août

8 h	Petit déjeuner
9 h 30 à 16 h 30	Randonnée sur le lac Édouard secteur plage, baie des Rats : 4 heures de navigation
19 h 30	Souper barbecue & épiluchette de blé d'Inde
21h	Veillée au Feu

Dimanche 12 août

8h	Petit déjeuner
9 h 30 à 12 h 30	Randonnée, secteur Village et Nord du lac Édouard
14 h 05	Départ du train, gare de Lac-Édouard

Camping Écostation boréale, Sanatorium Historique Lac-Édouard, 400, rue Principale, Lac-Édouard, Québec G0X 3N0

Tél.: 819-653-2071 Courriel : sanatoriumlacedouard@gmail.com

Camping : 12 \$/personne /nuit * Taxes incluses

Option : Tentes prospecteurs 15 pieds x 15 pieds avec 2 lits doubles 40 \$/nuit/personne * Taxes incluses

Inclus Toilettes, Douche, Abri communautaire, table à pique-nique et foyer au bois

Exit Nature / Notre-Dame-de-Montauban 418-336-3259 info@exitnature.com

Location de kayak de mer solo 80 \$ ou duo 120 \$

Inclus : Transport du kayak, veste de flottaison individuelle, pagaies, 15 mètres de cordes flottante, 1 sifflet, 1 écope

Transport de votre kayak solo ou duo : 40 \$ aller/retour du Mont Otis à ND Montauban

Accès Routier Lac-Édouard : Suivre la route 155 Nord, tournez à droite au km 150, roulez 26 km sur chemin du Lac-Édouard.

Transport par Train Via Rail Canada - 1-888-842-7245 www.viarail.ca

Autres Activités Estivales Exit Nature 2018

- 18-07-07 et 08 : Rivière Batiscan en Fête,
- 18-07-28 : Canot Kayak rivière Windigo.

Début des activités aquatiques - Les plaisanciers invités à la prudence



Les patrouilleurs nautiques de la Sûreté du Québec sont de retour sur les plans d'eau pour assurer la sécurité des plaisanciers et vacanciers qui seront de plus en plus nombreux à pratiquer des activités aquatiques pendant la saison estivale 2018.

En tout temps, pour leur sécurité, les citoyens sont invités à être prévoyants, vigilants et attentifs lorsqu'ils naviguent sur l'eau ou qu'ils se trouvent aux abords des lacs, rivières et autres plans d'eau. De plus, ils sont invités à suivre les consignes de sécurité suivantes :

- ✓ Avoir l'équipement obligatoire à bord de votre embarcation et en vérifier l'état avant votre départ.
- ✓ Porter un gilet de sauvetage en bon état et de taille adéquate en tout temps.
- ✓ Avoir un moyen de télécommunication à bord (cellulaire, radio maritime VHF, etc.).
- ✓ Prévoir son itinéraire et consulter la météo avant de partir.
- ✓ Avoir avec soi une carte des plans d'eau.
- ✓ Informer quelqu'un du votre plan de route (itinéraire, détails sur l'embarcation et personnes à bord, etc.)
- ✓ Apportez le nécessaire pour prévenir la déshydratation, les coups de chaleur et l'hypothermie.
- ✓ Méfiez-vous de l'immersion en eau froide.

Un petit rappel : Les infractions et les conséquences de la conduite avec les capacités affaiblies par l'alcool et/ou la drogue sont les mêmes qu'en voiture.

INFRACTIONS APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 161-2018 CONCERNANT DIVERSES INFRACTIONS APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Lors de sa séance ordinaire du 10 juillet dernier, le Conseil municipal de Lac-Édouard a adopté le règlement 161-2018. Ce dernier concerne diverses infractions applicables par la Sûreté du Québec. Déjà plusieurs municipalités du Québec possèdent un tel règlement, lequel facilite la vie de tous les citoyens.

Voici quelques sujets qui sont régis par ce règlement :

- bagarre, agression d'une personne dans un endroit public ou privé ;
- intrusion sur une propriété privée ou dans une institution d'enseignement ;
- présence dans les parcs municipaux ;
- stationnement et circulation sur les plages ;
- consommation de boissons alcooliques, de cannabis et d'autres drogues dans un endroit public ;
- feux en plein air ;
- bruits excessifs troublant la paix et la tranquillité.

Les amendes prévues pour une première infraction sont d'au moins 100 \$ pour une personne physique et d'au moins 200 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale.

Embarcations à moteur sur le lac Édouard : Avis aux utilisateurs (Rappel)

Les quelques suggestions suivantes visent à protéger la qualité du lac ainsi que la qualité de vie de ses riverains

- Naviguez à basse vitesse lorsqu'à moins de 30 mètres (100 pieds) des rives ou des quais ou en eau peu profonde (3 mètres et moins);
- En motomarine ou en pratiquant tout autre sport nautique, ne naviguez pas toujours au même endroit, dirigez-vous vers des zones moins habitées;
- Éloignez-vous des canotiers, des kayakistes ou réduisez votre vitesse lorsque vous les croisez; Ne circulez pas près des baigneurs;
- Naviguez à des vitesses qui font en sorte que votre bateau est parallèle à la surface du lac, évitez qu'il ne forme un angle 45 degrés avec cette dernière.

Pourquoi naviguer à basse vitesse à moins de 30 m (100 pi) des rives ?

En voici les raisons :

- Les cyanobactéries (algues bleu-vert) se nourrissent de phosphore et d'azote ;
- Ces nutriments se retrouvent dans les plantes, les arbres, dans le sol et dans les sédiments au fond des lacs ;
- La navigation à haute vitesse près des rives soulèvent les sédiments du fond, riches en phosphore, alimentant ainsi les algues bleu-vert ;
- Les rampes de mise à l'eau constituent des voies rapides par lesquelles le phosphore et l'azote migrent vers le lac.



Protégeons notre lac : Utilisons les rampes de mise à l'eau publiques et ralentissons près des rives.

Règlement No 139-2014 concernant la tarification des mises à l'eau (Rappel)

Ce règlement consiste à établir un contrôle sur les embarcations qui sont mises à l'eau sur le lac Édouard.

Voici les articles les plus importants de ce règlement :

4. TARIFS : Pour la mise à l'eau d'une embarcation motorisée au quai municipal et pour le stationnement d'un véhicule au stationnement du quai municipal, tout visiteur devra acquitter des frais de 30,00 \$ pour la durée du séjour ou de 100,00 \$/année.

5. PROCÉDURES : L'achat de la vignette autorisant la mise à l'eau d'une embarcation motorisée et pour le stationnement d'un véhicule au stationnement du quai municipal sera possible au Magasin général, 148, rue Principale, Lac-Édouard, entre 9 h et 21 h. La vignette devra être placée bien en vue sur le tableau de bord du véhicule stationné.

6. TARIFS (COMMERCES) : Pour la mise à l'eau d'une embarcation motorisée chez un des commerces suivants : Domaine Lac-Édouard et Pourvoirie Le Goéland, les visiteurs devront acquitter des frais de 30,00 \$ pour la durée du séjour ou de 100,00 \$/année. Les clients des commerces ne sont pas visés par les articles 4 et 6 du présent règlement.

9. PROPRIÉTAIRES : Les propriétaires de Lac-Édouard (résidents permanents, villégiateurs ainsi que leurs proches-parents) ne sont pas visés par les articles 4 et 6 du présent règlement.

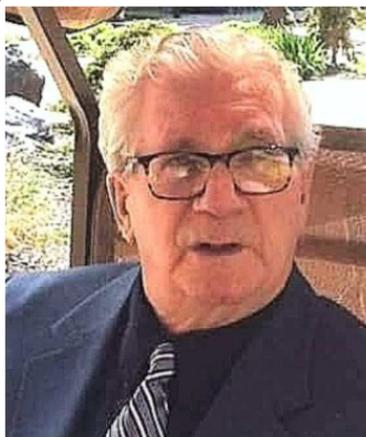
11. UTILISATEURS D'EMBARCATION NON MOTORISÉE OU À PROPULSION UNIQUEMENT PAR MOTEUR ÉLECTRIQUE : Les utilisateurs d'embarcations non motorisées ou à propulsion uniquement par moteur électrique ne sont pas visés par les articles 4 et 6 du présent règlement.

Le règlement complet est disponible sur le site web de la municipalité de Lac-Édouard au www.lacedouard.ca dans la section réglementation de l'onglet à consulter ou directement au bureau de la Mairie au 195, rue Principale à Lac-Édouard.

Jean-François Lessard, inspecteur municipal



« Ceux qui s'en vont, ceux qui nous laissent ... »



Nous désirons offrir nos plus sincères condoléances à madame Line Nadeau qui a perdu récemment son père, monsieur Rosaire Nadeau, âgé de 88 ans.

Il était le beau-père de monsieur Gilles Cloutier ainsi que le grand-père de madame Sonia Cloutier.

Pour M. Nadeau, le bien qu'il chérissait le plus était la maison paternelle qu'il avait construite avec son père. Située au cœur de notre village, il l'a léguée à sa petite-fille Sonia. Cette résidence demeurera pour les siens un signe de son passage à Lac-Édouard.

Nos pensées et nos prières vont aussi à mesdames Lyne et Jeannette Boivin pour le décès de leur mère, madame Cécile Gagnon Boivin qui avait atteint l'âge vénérable de 92 ans.



Selon les témoignages entendus lors de ses funérailles, nous avons pu constater qu'elle fut une grand-mère exceptionnelle pour ses petits-enfants.

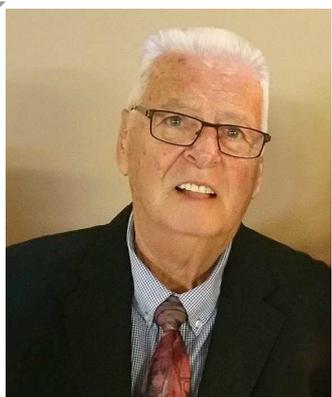
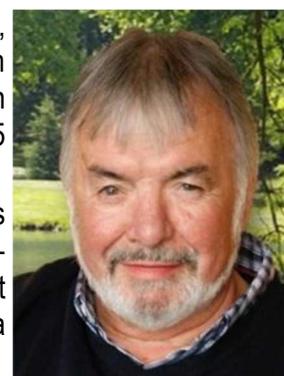


De plus, au début du mois de juin, madame Émilie Rioux, enseignante à La P'tite École, a perdu son père, monsieur Jean-Paul Rioux. Il était le frère monsieur Henry Rioux, conseiller municipal de Lac-Édouard.

Nous offrons nos sincères condoléances à la famille.

Monsieur Roland Barrette, villégiateur de Baie-William Est, est décédé le 22 juin dernier. Il était âgé de 75 ans.

Toutes nos condoléances vont à son épouse, madame Claudette Boisvert et à tous les membres de sa famille.



Le 4 juillet, madame Sylvie Mc Mahon, conseillère municipale à Lac-Édouard, nous a fait part du décès de son père monsieur Pierre Mc Mahon. Nos lui offrons nos plus sincères condoléances ainsi qu'à son conjoint monsieur Michel Gagnon et aux autres membres de sa famille.

Cette période de l'année fut éprouvante pour toutes ces familles et leurs amis. Par contre, ces personnes qui vous ont quittés laissent des souvenirs qui, graduellement, vous apporteront sûrement un peu de réconfort.

Lors d'une entrevue, Fernand Seguin disait à Gilles Vigneault :

« Nous vivons tant que nous sommes présents dans la mémoire d'un vivant ».

Municipalité de Lac-Édouard

195, rue Principale
Lac-Édouard
G0X 3N0

Téléphone : (819) 653-2238
Télécopie : (819) 653-2338
Messagerie : infos@lacedouard.ca

Heures d'ouverture du bureau municipal

Lundi au jeudi :
8 h à 12 h et 13 h à 16 h

Vendredi : 8 h à 12 h



Retrouvez-nous sur le Web :
www.lacedouard.ca



Facebook :
www.facebook.com/LacEdouard

DIRECTION GÉNÉRALE - TAXATION MUNICIPALE - CHANGEMENT D'ADRESSE

Communiquez avec madame Johanne Marchand,
Directrice générale et secrétaire-trésorière
(819) 653-2438 / Courriel : johanne.marchand@lacedouard.ca

PERMIS DE CONSTRUCTION - INSPECTION MUNICIPALE

Communiquez avec monsieur Jean-François Lessard
Inspecteur municipal
(819) 653-2238 / Courriel : jean-francois.lessard@lacedouard.ca

DÉVELOPPEMENT RURAL

Communiquez avec madame Mélanie Dagenais
Directrice générale adjointe et agente de développement rural
(819) 653-2238 / Courriel : melanie.dagenais@lacedouard.ca

ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL

Les assemblées publiques du Conseil municipal de Lac-Édouard se tiendront
le deuxième mardi du mois à 19 h.

Date de la prochaine assemblée régulière :

le mardi 14 août à 19 h

Bienvenue à toutes et à tous !

Bonne Fête

Juillet

11 : Anita Robitaille
17 : Simon Noreau
20 : Jason St-Pierre

Août

4 : Diane Gagné Richard
12 : Suzanne Frigon



Messe à Lac-Édouard



Une messe sera célébrée
à la résidence de
madame Lise Rousseau
et de
monsieur René Charest,
le mardi 14 août à 10 h 30,
au 12, rue Edgar.

Bienvenue à toutes et à tous.